

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Convention relative à la délégation de la compétence transport de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault à la Région Nouvelle Aquitaine

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la révision des Schémas Départementaux de coopération intercommunale a conduit le conseil communautaire à se prononcer favorablement sur une extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault par l'intégration des communes membres des communautés de communes des Portes du Poitou, du Lençloîtrais, et des Vals de Gartempe et Creuse.

Suite à l'extension du périmètre de Grand Châtellerault, l'Agglomération est compétente à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les transports internes à son ressort territorial, qui était jusqu'alors de la compétence régionale. La Région et l'Agglomération devront finaliser une convention de transfert de ces services d'ici le 30 juin 2018.

D'ici-là, il est convenu que la Région exercera cette compétence par délégation provisoire de l'Agglomération jusqu'au 31 juillet 2018.

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa II. 3, relatif à l'organisation de la mobilité.

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est compétente à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les transports internes (à son ressort territorial),

CONSIDERANT que pour la continuité de service, il est nécessaire de conventionner avec la Région pour exercer cette compétence jusqu'au 31 juillet 2018,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la présente convention de délégation de la compétence transport avec la Région jusqu'au 31 juillet 2018,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 24/01/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER